

PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix juin, à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Maurice Locardel, Maire,

Date de convocation : 03 juin 2024

Présents : Mme Caroline Grisolet; Mrs Maurice Locardel, Michel Œillet, Flavien Lacroix

Absente excusée : Mme Dominique Pichelin qui a donné procuration à M. Locardel Maurice

Absent : M. Claude Haller

M. Michel Oeillet a été nommée secrétaire

Le maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 10 juin 2024

.....

20240610-001) GR14, modification du parcours :

Vu la demande présentée par le Comité Départemental de Randonnée de la Meuse sis au 20 rue des Closeries 55430 Belleville Sur Meuse

Et après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire dénommée et concerné par la pratique de la randonnée pédestre tels que présenté sur les documents annexés (cadastre, IGN)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le balisage de l'itinéraire de PR empruntant les chemins suivants
Conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la signalisation- édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019, les chemins dits de la promenade et Randonnée seront balisés d'un rectangle jaune
- S'engage à :
 - o Conserver aux chemins retenus sur son territoire leurs caractères public et ouvert,
 - o Ne pas les aliéner
 - o Maintenir la libre circulation de l'activité ci-dessus désigné
 - o Prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications
- Demande en conséquence à M. Le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire ce chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

20240610-002) Prévoyance, adhésion au contrat groupe du centre de Gestion :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du comité technique du 14 mai 2024, sur le projet de participation financière présenté par la commune,

Considérant que le centre de gestion a décidé, par délibération du 23 février 2018, la mise en œuvre d'une convention de participation pour couvrir le risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux affiliés,

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le centre de gestion, par délibération du 1^{er} juillet 2019 a décidé de retenir la proposition de TERRITORIA Mutuelle en convention de gestion avec GRAS SAVOYE,

Considérant l'intérêt de prendre en compte, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, ce risque « prévoyance » pour les agents de la collectivité,

Considérant les résultats de la consultation ci-dessous présentés,

GARANTIES PREVOYANCE	TAUX DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS SANS REGIME INDEMNITAIRE (RI)	TAUX DE COTISATION AVEC RI
Garantie de base obligatoire : incapacité temporaire de travail	90% net	0.69%	0.67%
Garantie au choix de l'agent : Option 1 : invalidité	90% net	0.27%	0.34%
Option 2 : minoration de retraite	90% de la perte de retraite	0.41%	0.37%
Option 3 : capital décès/PTIA	100% du TA net	0.48%	0.48%

Le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune à la convention de participation négociée par le centre de gestion et de verser une participation financière aux agents qui s'assureront dans le cadre de cette convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention de participation de TERRTORIA Mutuelle négociée par le centre de gestion,
- d'inclure le régime indemnitaire dans l'assiette de cotisations,
- de verser une participation financière de 50 euros par mois et par agent assuré dans le cadre de la présente convention.

20240610-003 Lignes directrices de Gestion du personnel communal et Ratios :

Vu la délibération du 26 février 2024 autorisant le Maire à rédiger des Lignes Directrices de Gestion du personnel communal pour pouvoir accorder des avancements de grade ou de catégorie aux agents et des promotions interne.

Vu l'avis favorable du centre de Gestion en date du 14 mai 2024, des Lignes Directrices de Gestion présentées par la commune de Ippécourt

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer les documents nécessaires.

Le Maire prendra un arrêté fixant ces Lignes Directrices de Gestion.

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2024

Le Maire *propose* à l'assemblée,

- De fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
adjoint technique	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100

ADOPTE : à l'unanimité

20240610-004) Création d'emploi permanent :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il convient de :

- créer l'emploi suivant :

adjoint technique territorial principal de 2ème classe

- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème} (dhs) à compter du 01 juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'emploi et par conséquent, les modifications successives du tableau des emplois à compter des dates indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

20240610-005) Eglise, suivi du dossier :

Les travaux sont en cours

Le montant des dons au 31 mai est de 13.200 €

20240610-006) Recensement population:

Le recensement doit avoir lieu en 2025. Nous devons rechercher un agent recenseur pour effectuer ce travail. Un mail sera envoyé aux habitants de Beaulieu en Argonne.

20240610-007) Coordonnateur:

Diana Sauvignon est nommée, à l'unanimité, coordonnatrice du recensement de la population 2025

20240610-008) Divers :

- 14 juillet : comme chaque année, toute la population est cordialement invitée à la manifestation de la Fête Nationale, qui se déroulera à Beaulieu En Argonne, le 14 juillet 2024 :
 - o 11H : dépôt de gerbe au monument aux morts
 - o Suivi du verre de l'amitié à la salle de convivialité

Brocante : les personnes souhaitant se joindre à la municipalité pour l'organisation de la brocante sont les bienvenues, merci de contacter Maurice.

- Opération chemin le 25 juin à partir de 7h
- Bureau de vote des 30 juin et 7 juillet : pour les personnes souhaitant tenir le bureau de vote merci de nous transmettre vos disponibilités
- Chats errants : la commune a une convention avec la SPA refuge de Cathy, les chats errants peuvent y être déposer pour stérilisation

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de lever la séance.